



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 24 septembre 2018**

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 9

Nombre de conseillers  
absents : 6

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,  
Mme Christine KELLER, M. Pascal NOE, M. Michel AUTHIER,  
Mme Karin LEIPP, M. Edouard HOFFBECK,

**Etaient absents excusés :**

M. Michael BESENWALD, Mme Sarah BOUCHARÉB  
M. Christian HEYWANG, M. Laurent MULLER,

**Etaient absents non excusés :**

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER,

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur Laurent MULLER, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Michael BESENWALD, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Patric KUBIAK.  
Monsieur Christian HEYWANG, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Rémy LUTZ.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

**2018 / 29 Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2018**

**2018 / 30 Modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation**

**2018 / 31 Retrait de la délibération n° 2018 / 22 / 1 « Recours au contrat d'apprentissage »**

**2018 / 32 Divers et communications**

**2018 / 29**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2018**

Madame Karin LEIPP note une erreur dans le point 2018 / 27 « Vente du terrain d'évolution ». La surface totale des trois parcelles communales est de 1.349 m<sup>2</sup>, et non 1.349 ares comme indiqué.

Ce point étant rectifié, le procès-verbal du 09 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2018 / 30**

**MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Compte-tenu des travaux que la Commune a besoin de financer, et notamment l'arrivée de la fibre en 2019, le Maire propose de modifier le taux de l'abattement général à la base instauré par délibération du 09 juin 1980. Il propose de passer de 15 % à 10 %.

Le Maire précise que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1411.II.2. du Code Général des Impôts

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE, par 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,** de ne pas modifier le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation antérieurement institué

**2018 / 31**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018 / 22 / 1 « RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE »**

Par délibération n° 2018 / 22 / 1 du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le recours au contrat d'apprentissage pour remplacer Madame Marcelle GLOECKLER, l'ATSEM partie à la retraite.

Madame Leïla LABYEDH, pressentie pour le recrutement en qualité de nouvelle ATSEM, a réussi son CAP « Accompagnement Educatif en Petite Enfance » en juillet dernier. Dès lors, son recrutement sous contrat d'apprentissage ne se justifiait plus. Elle a été recrutée fin août sur le poste d'ATSEM principale 2<sup>e</sup> classe contractuel créé lors de cette même séance du Conseil Municipal.

Le Maire propose ainsi de retirer la délibération relative au recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire

**RETIRE** la délibération n°2018 / 22 / 1 relative au recours au contrat d'apprentissage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\* Monsieur Patric KUBIAK informe l'Assemblée sur les points suivants :

- La commune pourra renouveler le contrat CAE de Monsieur Loïc BLOCK pour une nouvelle durée de six mois. Il sera donc présent jusqu'au 02 juillet 2019.
  - Une demande de subvention pour les travaux de la salle polyvalente et la maison des services au public a été faite auprès du Conseil Départemental. La Commune est éligible à un taux de 34 %. Les travaux de toiture de la mairie étant urgents, ils débiteront rapidement.
  - Le palmarès du concours des maisons fleuries a été établi comme suit :

1. M. et Mme BOECKEL Gustave	6. M. et Mme GOEPP Georges
2. Mme OTTHOFER Christiane	7. M. et Mme DICK Bernard
3. M. et Mme SCHALLER Céleste	8. M. et Mme AMMERICH René
4. M. et Mme STUTZ Jean-Marc	9. M. et Mme SPIEGEL Robert
5. M. et Mme DESPICHT Désiré	10. M. et Mme OBERLE Francis
- Les encouragements sont décernés à M. et Mme HEYWANG Albert et M. et Mme ROSFELDER Franck.
- Lors de la réunion de la 3e Commission Permanente du Conseil Communautaire (Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire), il a été décidé de débloquer des fonds à hauteur de 100.000 euros pour la création d'un terrain pour le stationnement des camping-caristes à Dambach-la-Ville.
  - La taxe de séjour va être réajustée avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - Il a été procédé à la vérification annuelle des aires de jeux. Quelques réparations sont à prévoir.

\* Le Maire informe l'Assemblée sur les points suivants :

- La benne pour la récupération des vieux papiers-cartons sera mise à disposition sur le parking de l'église les 25 et 26 novembre 2018.
- La commune participera à l'opération « Le jour de la Nuit » le 13 octobre prochain. La Commune de Bourgheim a par ailleurs été récompensée « Ville et villages étoilés ».
- Lors du vidage de la benne à verre située sur le parking de l'église, le lampadaire au coin de l'ancienne remise de pompes a, une nouvelle fois, été endommagé par l'employé du SMICTOM. Le sinistre a été transmis à l'assurance. Cependant, pour éviter que cela se reproduise à l'avenir, la benne sera décalée de quelques places vers le haut du parking.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC